

MAIRIE
DE
VAUJANY

11, route de la Cour Basse
38114 VAUJANY

Téléphone 04.76.80.70.95
Télécopie 04.76.80.78.37



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES ARRETES DU MAIRE**

**OBJET : REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU
STATIONNEMENT DANS LE CADRE DE LA COURSE CYCLO-
SPORTIVE « GFNY » DU 30 AOÛT 2020**

Le Maire de la Commune de Vaujany,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1 ;

CONSIDERANT qu'il incombe à l'autorité municipale de prendre toutes les mesures nécessaires propres à assurer le maintien du bon ordre et à prévenir tout risque d'accident pendant la durée de l'événement « Course cyclo-sportive GFNY » qui se déroulera le dimanche 30 août 2020 ;

ARRETE

Article 1er : En raison de l'organisation de la course cyclo-sportive « GFNY », le stationnement sera interdit :

- Sur le parking de la place de la Fare du mercredi 26 août à partir de 20h00 au lundi 31 août à 20h00 (cf. plan annexé) ;
- Sur le parking devant Les Hauts de la Drayre bâtiment B du mercredi 26 août à partir de 20h00 au lundi 31 août à 20h00 (cf. plan annexé).

Article 2 : Les services techniques sont chargés de mettre en œuvre la signalétique nécessaire.

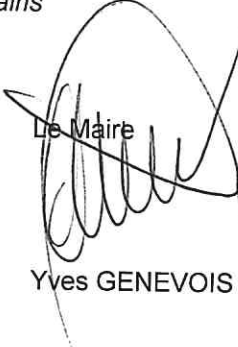
Article 3 : Monsieur le Commandant de Gendarmerie et les services municipaux sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.


Ampliation :

- Gendarmerie de Bourg d'Oisans
- SDIS38 – Caserne de Bourg d'Oisans
- Office du Tourisme de Vaujany
- Responsable des Services Techniques
- Agent de surveillance de la voie publique
- Riverains

Fait à Vaujany, le 18 août 2020
Acte non transmissible en Préfecture.

Notifié le :

Le Maire

Yves GENEVOIS



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe qu'il peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de 2 mois de sa réception par le représentant de l'État et de sa notification.

